



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 28 septembre 2023, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

**ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES POUR LES SERVICES EXTERIEURS –
LOT 1 : VOTE DU CREDIT D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT
(CHF 485'000.- TTC)**

Conformément 30, al. 1, let. e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par la commission Bâtiments et Infrastructures, par 6 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, lors de sa séance du 11 septembre 2023,

vu le préavis favorable émis par la commission Finances et Contrôle de gestion, par 6 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, lors de sa séance du 14 septembre 2023,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **21 voix pour et 1 voix contre**,

- D'acquérir un véhicule électrique du lot 1 pour les services extérieurs.
- D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 485'000.- TTC destiné à cette acquisition.
- De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif.
- D'amortir la dépense nette prévue au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024.
- D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de son choix à concurrence de CHF 485'000.- TTC afin de permettre l'acquisition de ce bien.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 15 novembre 2023.

Chêne-Bougeries, le 6 octobre 2023

Marc WUARIN
Président du Conseil municipal